



Lutte anti-contrefaçon : « L'action pénale présente un intérêt grandissant »

Avec les arrêts Hermès et Louboutin, la Cour de cassation ouvre la voie au cumul des sanctions pénales et civiles, transformant l'arsenal juridique à disposition des marques dans la bataille contre la contrefaçon, constate Vanessa Bouchara, spécialiste de la propriété intellectuelle.

En 2024, les douanes françaises ont saisi 645 millions d'euros de contrefaçons correspondant à 21,47 millions de faux produits, un record qui illustre l'ampleur du phénomène.

Jusqu'à récemment, les entreprises victimes de contrefaçon privilégiaient les juridictions civiles, réputées pour être davantage en mesure d'apprecier les actes de contrefaçon et de fixer des dommages et intérêts proportionnés au préjudice réel tel que subi par le titulaire des droits. Cette préférence est désormais à temporiser.

Deux arrêts marquent un nouveau tournant : l'arrêt Hermès de la Cour de cassation du 27 mai 2025 qui valide le cumul des amendes pénales et des dommages-intérêts civils, ainsi que l'arrêt Louboutin de la Cour de Cassation du 10 septembre 2025.

Cumul entre réparation civile et sanction pénale

La première affaire jugée concernait un trafic en bande organisée de sacs de luxe contrefaits, impliquant un grand nombre de personnes physiques et morales. Les sanctions prononcées étaient au total de plus d'un million d'euros, dont 600.000 euros pour la partie civile au titre des bénéfices réalisés par le contrefacteur.

La Cour de cassation a considéré que l'indemnisation de la partie civile au titre des bénéfices réalisés par le contrefacteur se fonde sur la transposition en droit français de la directive européenne DPI n°2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle, et donc qu'il n'y a pas de violation du droit de l'Union. Cet argument était opposé par les auteurs du pourvoi pour obtenir la cassation de l'arrêt de la Cour d'appel.

Pour la Cour de cassation, le cumul entre réparation civile et administrative et sanction pénale est donc parfaitement possible. Le pénal sanctionne l'atteinte à l'ordre public, le civil répare le préjudice de l'entreprise.

Sur le cumul, dans l'affaire Louboutin, la Cour de cassation valide également le cumul entre sanctions pénales et douanières (pour un total de 115.000 euros). Toutefois, elle considère que la Cour d'appel n'a pas suffisamment motivé les dommages-intérêts civils qui avaient été prononcés.

La voie pénale offre des avantages non négligeables

Un pourcentage significatif des entreprises - qui dépensent plus d'un million d'euros par an pour protéger leurs droits - trouve que les résultats sont décevants face à des réseaux qui renaissent rapidement.

Elles ont le sentiment que les contrefaçons ne cessent jamais et que l'arsenal juridique à leur disposition n'est pas assez dissuasif. La voie pénale offre alors des avantages non négligeables et peut finalement devenir assez dissuasive.

D'abord, l'Etat mène l'enquête et porte l'accusation, réduisant les coûts pour l'entreprise victime. Ensuite, tous les participants au réseau peuvent être condamnés solidiairement au paiement de l'intégralité des dommages, même s'ils n'ont pas tous tiré les mêmes profits.

Enfin, les juges peuvent cumuler une amende pénale et une réparation civile et cette



évolution du droit arrive à point nommé.

En 2021, l'OCDE considérait que le commerce illicite mondial de produits contrefaçons et piratés s'élevait à 464 milliards de dollars, soit près de 2.5 % du commerce mondial et 4.7 % des importations européennes. Ces chiffres et pourcentages ne cessent d'augmenter.

Face à ces volumes, les sanctions traditionnelles paraissaient dérisoires. Désormais, l'option pénale doit être intégrée dans la stratégie de défense des actifs de propriété intellectuelle des entreprises.

Les limites du système

Cette évolution comporte des limites. Le droit pénal exige de prouver l'intention, ce qui n'est pas toujours évident dans des litiges pour contrefaçon. Les délais de procédure restent longs, parfois incompatibles avec l'urgence commerciale et tous les parquets ne sont pas nécessairement sensibilisés aux enjeux de propriété intellectuelle.

Plus de la moitié des entreprises les plus actives dans la lutte anti-contrefaçon indiquent que le faux a un impact direct sur leur activité et que la contrefaçon est un frein à l'innovation.

Reste la question de l'efficacité réelle. Malgré plus de 21,5 millions de produits saisis en 2024, les réseaux s'adaptent rapidement, notamment via le commerce en ligne qui représente désormais l'essentiel du trafic.

Une stratégie à repenser

Pour les entreprises, il est important de repenser leur stratégie anticontrefaçon. Le droit pénal devient une option à envisager plus souvent, particulièrement pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle très engagés dans la lutte contre la contrefaçon. Mais tous les litiges ne s'y prêtent pas.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance européenne plus large qui consiste à développer les moyens de lutter efficacement contre la contrefaçon. L'enjeu pour les années à venir sera de trouver le bon arsenal pour lutter efficacement contre la contrefaçon, avec peut-être des dommages et intérêts plus dissuasifs à l'égard des contrefacteurs.

Vanessa Bouchara est fondatrice de Bouchara & Avocats et spécialiste de la propriété intellectuelle.

